

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0375/PR/FIN affectant au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, une parcelle de terrain, sise à Balbala.

n° 89-0375/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
22 mars 1989

Numéro JO
n° 6 du 30/03/1989

Date du numéro
30 mars 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Sur rapport du ministre des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mars 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, une parcelle de terrain d'une superficie de 3 000 m², sise à Balbala, 4e tranche, près de la route de Doraleh.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un service de la Protection civile (pompiers).

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de ladite parcelle au ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON